RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022

(Date de convocation : 07 décembre 2022)

Délibération n° 20221209/N°12

Conseillers en exercice	:	15
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	15
Pour	:	15
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Aurore Ville (procuration à Benjamin Soucaze-Soudat), Mme Charlotte Foubert (procuration à Mme Viviane Torné), Mme Sarah Laguerre (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet) et M. Thierry Ribeiro (procuration à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Viviane TORNE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CAMPAN 2022

Décision modificative budgétaire n°5

Monsieur le Maire explique que du fait d'un léger dépassement est constaté dans la section de fonctionnement, au chapitre 014 pour la ligne concernant le fonds de péréquation. Il est nécessaire de procéder à un virement de crédits venant du chapitre 022.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2022 ;
Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme suit :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	014 / 739211	Attribution de compensation	+ 115 €
DF	022 / 022	Dépenses imprévues	- 115 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :
Article unique : d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221209-DELIB12-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022